

Code d'éthique

En tant que membre du CA du CPE le Cerf-Volant, il importe de respecter l'ensemble des principes et des règles qui régissent les conditions admissibles dans l'exercice de son mandat afin de bien remplir son rôle. Le présent code d'éthique expose les devoirs généraux et les obligations des membres du Conseil d'administration. Chaque membre s'engage donc à les suivre.

Dans le cadre de son mandat, le membre du Conseil d'administration du CPE le Cerf-Volant s'engage :

Devoirs et obligations

- à avoir un souci constant de la qualité des services dans le respect de la philosophie, des valeurs et des objectifs du CPE;
- à remplir les responsabilités qui lui sont confiées afin d'assurer au mieux les intérêts et la mission du CPE
- à ne jamais permettre que les prises de décision du CA puissent compromettre le bien-être et la sécurité des enfants ou la qualité des services offerts;
- à veiller à la réalisation de la mission du CPE et à sa bonne administration, avec honnêteté, prudence, diligence, efficacité et équité;
- à privilégier et à mettre en application les principes reconnus en matière de gestion :
 - une gestion responsable des fonds;
 - une cohérence et une clarté des décisions et des prises de position;
 - une impartialité dans tout ce qui concerne son mandat;
- à agir avec intégrité, loyauté et bonne foi dans l'intérêt du CPE;
- à ne pas confondre ses propres intérêts et ceux du CPE;
- à éviter et à déclarer toute situation où il serait en conflit d'intérêt, c'est-à-dire toute situation où il pourrait trouver un avantage personnel, direct ou indirect.

Confidentialité

- à préserver, en toutes circonstances, la confidentialité des renseignements obtenus lors des débats, échanges et discussions du CA ou de ses comités et qui ne sont pas destinés à être communiqués;
- à préserver la confidentialité des informations concernant l'enfant et sa famille, sauf si son silence met les enfants en péril;
- à s'assurer que les commentaires à caractère personnel et confidentiel se fassent uniquement entre les personnes concernées;
- à s'abstenir de toute déclaration ou prise de position incompatible avec la mission du CPE;
- à respecter, après l'expiration de son mandat, la confidentialité de tout renseignement, débat, échange et discussion de quelque nature que ce soit dont il a eu connaissance dans l'exercice de ses fonctions au sein du conseil d'administration..

Règles de conduite

- à maintenir un climat de respect des opinions et des expertises de chaque membre du CA;
- à maintenir un climat qui favorise la motivation, le respect, l'entraide et la cohérence;
- à participer aux débats et à être solidaire des décisions adoptées;
- à faire preuve de discrétion si des différends se produisent au sein du CA et à régler les divergences d'opinion de façon constructive;
- à maintenir, dans les prises de décisions, une ouverture et un respect à l'égard des différences sociales, physiques, ethniques, intellectuelles et personnelles et à éviter toute pratique discriminatoire;
- à maintenir des relations interpersonnelles saines, constructives et impartiales entre les parents, les éducatrices et le personnel de gestion, sans utiliser son statut d'administrateur pour influencer des opinions.

Engagement

Je m'engage à reconnaître et à m'acquitter de mes responsabilités et de mes fonctions au mieux de ma connaissance et à respecter les principes du présent code d'éthique.

Signature _____

Date _____

N.B. Inspiré du code d'éthique mis en place par le RCPE de la Montérégie.